



DECISION  
N°03/19/CHPF/D

Portant délégation de signature à Monsieur  
Bruno DUCLOS, Directeur des soins

ACTE  
RENDU EXECUTOIRE

LE

Le directeur  
certifie sous sa  
responsabilité que  
le présent acte a  
été publié le :

et déposé au Haut-  
commissariat de la  
République le

Le directeur  
(ou son  
représentant),

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE  
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu la note de service n° 02/2019/DIR/NS/mk du 07 janvier 2019

Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René Caillet en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DUCLOS, directeur des soins, à l'effet de signer, pour compter du 07 janvier 2019, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
  - Aux autres administrations ;
  - Aux usagers ;
  - Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- dans le cadre des missions dévolues à la Direction des soins.  
Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :
- Au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
  - Au président du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
  - Aux administrateurs du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
  - Au président de la Commission médicale d'établissement ;
  - Au Commissaire du Gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
  - Au directeur de Tahiti nui aménagement durable ;

- Aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux organisations syndicales et leurs représentants au sein de l'établissement ;
- Aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

1. Les notes de service ;
2. Les décisions de nomination et d'affectation des personnels ;
3. Les marchés et contrats.

**Article 2. -** Monsieur Bruno DUCLOS est en outre habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2. La notation primaire des agents relevant de la direction des soins ;
3. La convocation des agents dans le cadre des procédures disciplinaires et l'attribution des sanctions jusqu'à l'avertissement écrit ;
4. Les notes d'information ;
5. Le visa préalable des demandes de renouvellement de contrat avant transmission à la direction des ressources humaines ;
6. L'organisation et l'établissement du planning des gardes des agents placés sous son autorité ;
7. Les propositions d'affectation des personnels paramédicaux ;
8. Les attestations de remise des comptes rendus d'audience tenues par le juge des libertés et de la détention dans le département de psychiatrie ;
9. Décision d'admission, de maintien ou de levée d'hospitalisation complète sans consentement en psychiatrie et leur notification aux intéressés ainsi que leur transmission aux autorités habilitées.

**Article 3. -** Monsieur Bruno DUCLOS, est en particulier habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les correspondances relatives aux matières suivantes :

1. Accueil des stagiaires des instituts de formation paramédicaux ou aux carrières sanitaires ;
2. Accueil et échanges avec les postulants à un emploi paramédical au CHPF ;
3. Promesse d'embauche, sous réserve de l'accord préalable écrit du directeur ;
4. Modalités d'exécution des conventions n°05/DIR/CHPF du 23/03/2012, 2991/MSP/DAF du 11 juin 2014 et 09/DIR/CHPF du 15 mars 2017 ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention pour le maintien en hospitalisation complète des patients séjournant en département de psychiatrie.

**Article 4. -** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DUCLOS, délégation est donnée à Mesdames Anne GUILLAUME, Isabelle ZORGNOTTI, Sophie PORTEU-BARBEDET, Umbellina MAGNE, Corinne RESZITNYK, Noeline MATANOVA, Chantal VANSON-GRANDJACUOT, Laure LE ROUX et Messieurs Laurent COULON, Joël ANANIA et Patrick DALMASSO pour signer, chacun en ce qui le concerne et pour les dossiers et les personnels dont ils ont la charge, les actes et correspondances prévus aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.6, 3.1, 3.2.

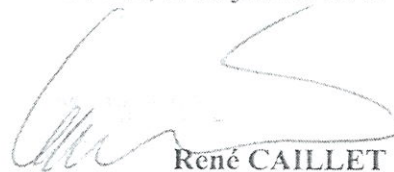
Messieurs Laurent COULON, cadre supérieur de santé du département de psychiatrie, et Bruno DUCLOS, directeur des soins, sont habilités en sus des délégations mentionnées à l'alinéa précédent, à signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.8, 2.9 et 3.5.

Dans le cadre de l'astreinte de la direction des soins, Mesdames Anne GUILLAUME, Isabelle ZORGNOTTI, Umbellina MAGNE, Corinne RESZITNYK et Messieurs Laurent COULON et Joël ANANIA reçoivent délégation de signature pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence, quelle qu'en soit la nature, dans le cadre des attributions de la direction des soins.

**Article 5. -** La décision n° 02/19/CHPF/D du 07 janvier 2019 est abrogée.

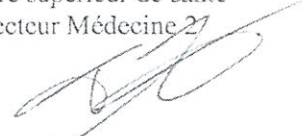
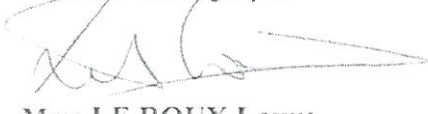
**Article 6. -** Le directeur des soins et le Directeur du centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

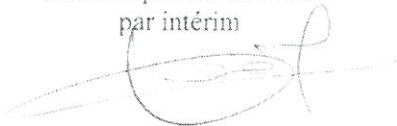
Fait à Pirae, le 30 janvier 2019



René CAILLET



|                       |                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SPECIMEN DE SIGNATURE | <p>Directeur des Soins</p>  <p><b>M. Bruno DUCLOS</b></p>                                                     |
| SPECIMEN DE SIGNATURE | <p>Cadre supérieur de santé<br/>secteur Chirurgie</p>  <p><b>Mme GUILLAUME Anne</b></p>                       |
| SPECIMEN DE SIGNATURE | <p>Cadre supérieur de santé<br/>secteur Médecine 2</p>  <p><b>Mme ZORGNOTTI Isabelle</b></p>                 |
| SPECIMEN DE SIGNATURE | <p>Cadre supérieur de santé<br/>secteur Médecine 1</p>  <p><b>Mme PORTEU-BARBEDET Sophie</b></p>              |
| SPECIMEN DE SIGNATURE | <p>Cadre supérieur de santé<br/>secteur Chirurgie p.i.</p>  <p><b>Mme LE ROUX Laure</b></p>                 |
| SPECIMEN DE SIGNATURE | <p>Cadre supérieur de santé<br/>secteur Mère-enfant</p>  <p><b>Mme RESZITNYK Corinne</b></p>                |
| SPECIMEN DE SIGNATURE | <p>Cadre supérieur de santé<br/>secteur Plateau-technique</p>  <p><b>Mme MAGNE Umbellina</b></p>            |
| SPECIMEN DE SIGNATURE | <p>Cadre supérieur de santé<br/>secteur Médico-technique p.i.</p>  <p><b>M. MATANOA Noeline</b></p>         |
| SPECIMEN DE SIGNATURE | <p>Cadre supérieur de santé<br/>département de psychiatrie par intérim</p>  <p><b>M. COULON Laurent</b></p> |

|                       |                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SPECIMEN DE SIGNATURE | <p data-bbox="986 229 1268 297">Cadre supérieur de santé<br/>par intérim</p>  <p data-bbox="1018 394 1230 424">M. ANANIA Joël</p> |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

